PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

DURAN

Société anonyme au capital de 13.847.913,18 €.
Siège social : 35, rue Gabriel Péri, 92130 Issy Les Moulineaux.

328 732 839 R.C.S. Nanterre.

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre

I. — Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, publiés dans le rapport financier annuel ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2009. Cette assemblée a également approuvé sans modification le projet d'affectation du résultat publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires numéro 60 du 20 mai 2009.

II. — Attestation des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.
(Extrait du rapport général sur les comptes annuels)

« Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci–dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note A de l'annexe concernant le fait que la société Quinta Communications, via sa filiale Quinta Industries, actionnaire majoritaire de votre société, s'engage à lui apporter le soutien financier nécessaire pour lui permettre de poursuivre normalement son activité dans les douze prochains mois dans le respect du principe de continuité d'exploitation. »

Paris La Défense et Neuilly–sur–Seine, le 3 juin 2009 :
Les Commissaires aux Comptes,

KPMG Audit,
Département de KPMG S.A.

Henri Baetz ;

ERNST & YOUG et Autres :

François Rochmann.

III. — Attestation des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.
(Extrait du rapport général sur les comptes consolidés)

« Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci–dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 3.1.C de l'annexe concernant le risque de liquidité et indiquant que la société Quinta Communications, via sa filiale Quinta Industries, actionnaire majoritaire de votre société, s'engage à lui apporter le soutien financier nécessaire pour lui permettre de poursuivre normalement son activité dans les douze prochains mois dans le respect du principe de continuité d'exploitation. »

« Nous avons également procéder à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés. »

Paris La Défense et Neuilly–sur–Seine, le 3 juin 2009 :
Les Commissaires aux Comptes,

KPMG Audit,
Département de KPMG S.A.,

Henri Baetz ;

ERNST & YOUG et Autres :

François Rochmann.

1001857